

Compte rendu de la séance du 10 mai 2021

Présents : Parvé E, Bouju S, Gavazzi D, Vinot T, Aubry O, Haite A, Bontems D Tisserant B, Renard M, Jolé M

- 1) Election du secrétaire de séance : Bouju Sébastien élu à l'unanimité
- 2) Approbation du dernier compte rendu de conseil du 09/04/2021 : le conseil n'apporte aucune remarque sur le compte rendu, validé à l'unanimité.
- 3) Projet chiffré de reboisement des parcelles 6 et 12 - Opération subventionnée dans le cadre du plan de relance - Renouveau forestier

Parcelle 6 : Reboisement en plein : 20 ares

Coût plantation + protection gibier : 3 000 € (sur 20 ares) subventionnable soit ;

Restant à charge pour la commune : environ 3 000.00 € - 1 950.00 € = **1 050.00 €**

Parcelle 12 : Reboisement par placeaux : 3 ha

Coût plantation + protection gibier, 30 placeaux de 9 platns par ha : 3 200.00 €/ha x 3 ha = 9 600.00 €

Subventionnable soit restant à charge pour la commune : environ **5 280.00 €**

Prestations ONF pour frais obligatoires au dépôt de dossier sur la plateforme : **1 500.00 €**
pour la totalité du projet ;

Montant estimé à charge pour la commune pour l'ensemble de ces reboisements :
1 050.00 € + 5 280.00 € + 1 500.00 € = 7 830.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ce projet tel que présenté par l'agent ONF.

4) SIRBSIS : Dissolution et Répartition

Considérant la dissolution de plein droit du syndicat en raison de l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, à savoir : la reconstruction de bâtiments du service d'incendie du secteur de Rambervillers,

Considérant le remboursement des emprunts contractés à cet effet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

DECIDE : la dissolution du syndicat à compter du 10 juillet 2020- Délibération 2020-53.

DIT : les résultats de clôture du SIRBSIS seront redistribués à la commune de Ménil-sur-Belvitte selon la clé de répartition basée sur la population légale 2017 entrant en vigueur au 1er janvier 2020 (INSEE).

5) Plan de relance, rappel du dispositif et présentation des travaux de rénovation :

- Menuiserie à l'agence postale communale
- Menuiserie à l'école
- Système de régulation du chauffage de la salle polyvalente

Présentation des devis pour le remplacement des menuiseries à l'APC et à l'école : le conseil admet le besoin de renouveler les menuiseries sur ces deux sites et est d'accord sur les devis présentés.

Quant aux devis pour le système de régulation, le conseil souhaite étudier la possibilité d'avoir recours à une source d'énergie renouvelable, point à revoir si l'opération peut être financée par les subventions du plan de relance.

6) PLUI : Transfert de compétences à la 2C2R

Monsieur le Maire expose à l'assemblée et après présentation de la portée du transfert de compétence :

Qu'en vertu de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1er janvier 2021.

Sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentent au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Mais la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, en son article 7, introduit le report de l'échéance du droit d'opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1er juillet.

Le Conseil Municipal vote CONTRE : 7 ABSTENTION : 3

Emet un avis **DEFAVORABLE** au transfert de compétence du PLU, carte communale ou documents d'urbanisme à la Communauté de Commune de la Région de RAMBERVILLERS.

Demande au Président de la Communauté de Commune de Rambervillers de prendre acte de son opposition.

7) Loi "Mobilité «Prise de compétence par la 2C2R

Monsieur le Maire indique aux membres présents que lors du Conseil Communautaire du 10 mars dernier les membres présents se sont prononcés favorablement pour la modification des statuts de la 2C2R pour la prise de la compétence mobilité.

Monsieur le Maire précise qu'en prenant cette compétence, la 2C2R n'aurait pas l'obligation d'assurer les services réguliers de transport public, les services à la demande de transport public et les services de transport scolaire. Compétence que la Région assure actuellement et continuera d'assurer dans le ressort de son périmètre.

Il ajoute que l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les extensions de compétences sont décidées "par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Il convient donc de se prononcer sur cette prise de compétence mobilité par la 2C2R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à la majorité la prise de la compétence mobilité par la 2C2R.

8) Election départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Monsieur le maire indique aux conseillers que le nécessaire a été fait afin que le bureau de vote obligeant deux scrutins séparés et au vue des particularités d'aménagements demandées par la préfecture dues à la crise sanitaire, se tiennent à la salle polyvalente. Un arrêté préfectoral a été accordé en ce sens.

Le scrutin se tiendra de 08h00 à 18h00, chaque membre du conseil municipal se positionne sur une plage horaire de 02h30.

- 9) Transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.)
- 10) Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.)*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur : le transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.)

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 Abstention et le reste POUR, le transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

- 11) Point sur les travaux RD435,

Présentation du courrier du conseil départemental qui sera distribué aux habitants et explications du déroulé des travaux de la mi-mai à fin août.

Séance levée à 22h20.

Le secrétaire de séance.



Le Maire

